

L'AJEFNB S'OPPOSE À L'IDÉE D'UN SEUL FOURNISSEUR DE SERVICES DE TRADUCTION

Le gouvernement provincial considère la possibilité de remplacer le modèle actuel de traduction à plusieurs partenaires par un modèle n'impliquant qu'un seul fournisseur de services de traduction. Il envisage ainsi la possibilité de ne recourir qu'à un seul fournisseur pour effectuer la traduction de tous les documents qui doivent être traduits, y compris la traduction de documents juridiques.

L'AJEFNB est d'avis que la traduction de documents juridiques doit être effectuée par des traducteurs juridiques. Quelques centres, comme le Centre de traduction et de terminologie juridiques de l'Université de Moncton (CTTJ), se spécialisent dans la traduction de documents juridiques. Le CTTJ a recours à des traducteurs et des réviseurs juridiques d'expérience qui produisent, entre autres, des jugements de qualité en droit néo-brunswickois.

L'AJEFNB craint qu'en adoptant un modèle de fournisseur unique pour ce qui est de la traduction au Nouveau-Brunswick, le gouvernement nuise à l'accès à la justice des francophones dans cette province. En raison de l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, l'accès à des décisions judiciaires fiables et de qualité égale à la version anglaise devrait être la norme.

La présidente de l'AJEFNB se rallie aux propos du doyen de la Faculté de droit, Fernand DE VARENNES, selon lesquels : « La traduction juridique s'inscrit donc non seulement dans le contexte social, culturel, politique, géographique et économique de la province, mais aussi dans le contexte plus large de l'appareil juridique canadien. Elle est porteuse de conséquences pour le citoyen et met en cause le droit à l'égalité au Nouveau-Brunswick. L'accès égal à des textes de qualité égale est la norme à respecter dans tous les domaines, mais encore plus dans le domaine juridique. »

L'AJEFNB APPUIE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'AJEFNB appuie la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le respect de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*.

L'AJEFNB dénonce les affirmations émises par certains élus et membres du gouvernement l'automne dernier face au rôle de la commissaire aux langues officielles et des objectifs de la *LLO*. Il ne fait aucun

doute que la commissaire aux langues officielles, en entamant son enquête concernant l'offre de service dans les deux langues officielles à *Chancery Place*, agissait conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la LLO, pouvoirs qui, rappelons-le, découlent des obligations constitutionnelles de la province d'assurer que les deux langues officielles « aient un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage » au sein des institutions de la province, ce qui comprend les services offerts par des tiers au nom du gouvernement, comme c'était le cas ici.

L'AJEFNB adopte les commentaires de Maîtres Michel Bastarache et Michel Doucet publiés dans le quotidien *L'Acadie Nouvelle* le vendredi 6 novembre 2015 ainsi que sur le blogue de l'Observatoire international des droits linguistiques. Ils mentionnent, entre autres, que :

Le rôle du ou de la commissaire est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la [LLO] et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province. Pour remplir son rôle, la [LLO] prévoit que le ou la commissaire procède à des enquêtes, soit à la suite des plaintes qu'il ou qu'elle reçoit, soit de sa propre initiative, et présente les rapports et recommandations émanant de ces enquêtes conformément à la présente [LLO].

De plus, l'AJEFNB est d'avis que l'abolition du poste de la commissaire aux langues officielles ou du Commissariat aux langues officielles serait contraire aux paragraphes 16(2) et 16(3) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le Commissariat aux langues officielles est, pour le justiciable néo-brunswickois, un mécanisme efficace permettant de faire respecter les droits linguistiques qui lui sont reconnus. Cette institution est d'autant plus importante pour la communauté minoritaire de langue française qui est, plus souvent qu'autrement, victime du non-respect de ses droits linguistiques.

VOTRE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'assemblée générale annuelle, qui a eu lieu le 7 novembre dernier, les membres de l'AJEFNB ont élu leur conseil d'administration pour la prochaine année.

Au Bureau de direction : Mélanie TREMBLAY, présidente; Tina LAGACÉ-RIVARD, vice-présidente; et Julie EMOND-MCCARTHY, secrétaire-trésorière.

Les représentants de région : Florian ARSENEAULT, Chaleur; Mireille SAULNIER, Péninsule acadienne; Isabelle BOUDREAU, Miramichi-Kent; Alexis COUTURE, Westmorland; Katherine PELLETIER, Fredericton; Krista TONER BRENNAN, Victoria-Carleton; et Nadia MICHAUD, Madawaska. Les postes de représentants des régions du Restigouche et de Fundy demeurent vacants.

Les représentants de la Faculté de droit : Yves GOGUEN, corps professoral et Luc BOURGEOIS, corps étudiant.

Prochaine réunion de votre conseil d'administration : La prochaine réunion aura lieu par téléconférence le **12 février** prochain. Si vous désirez ajouter un sujet à l'ordre du jour, n'hésitez pas à communiquer avec la présidente en composant le 506-473-7620.

LE RECRUTEMENT SE POURSUIT

C'est le temps de renouveler votre adhésion à l'AJEFNB. L'appui des membres est essentiel afin que l'AJEFNB puisse continuer à promouvoir l'accès à la justice en français et l'égalité réelle des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, et pour qu'elle puisse aussi continuer à développer des projets pour ses membres et pour la collectivité. Ne tardez plus !

COURS DE FORMATION, RÉSERVEZ CES DATES !

Trois séries de cours de formation sont au menu pour 2016. L'AJEFNB offrira des cours de qualité reconnus par le Barreau du N.-B. dans le cadre de son *Programme de formation professionnelle continue obligatoire*.

Franco-formation juridique d'hiver : Deux cours de formation seront offerts dans le cadre de cette série. Un cours de formation dans le domaine du droit pénal d'une durée de 3,5 heures sera offert le **26 février prochain**, à **Fredericton**. Il portera sur l'admissibilité en preuve de documents ou de données électroniques

dans le cadre de poursuites criminelles. Un deuxième cours de formation dans le domaine du droit de la famille, d'une durée de 1,5 heures, sera offert le **4 mars prochain**, à **Bathurst**. Il portera sur la division des pensions, des REÉR, etc., lors d'une séparation.

Franco-formation juridique tout en couleur : Cette série aura lieu dans la **Péninsule acadienne** les **15 et 16 septembre 2016**. La thématique de cette série de cours de formation sera annoncée dans les prochains mois.

Franco-formation juridique de fin d'année : Cette série aura lieu le samedi **5 novembre**, à **Moncton**, dans le cadre des assises annuelles 2016 de l'AJEFNB. Nous précisons également la thématique de cette série de cours dans les prochains mois.

L'AJEFNB est en mesure d'offrir ces séries de cours de formation grâce aux généreuses contributions financières du ministère de la Justice Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

RÈGLES DE PROCÉDURE DU N.-B. ANNOTÉES

Pour commander un exemplaire de l'édition 2013 de cet ouvrage, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel, à l'adresse association@ajefnb.nb.ca, ou en composant le 506-853-4151. Vous pouvez aussi visiter le www.ajefnb.nb.ca.

PROFIL D'UN MEMBRE

Yves GOGUEN – Originaire de Cognac, au Nouveau-Brunswick, Yves Goguen est professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Moncton depuis l'automne 2015. Il enseigne dans les domaines du droit du travail et du droit constitutionnel. Avant d'occuper ce poste, il a pratiqué le droit dans les domaines du droit de l'emploi et du travail, du litige civil et du droit administratif.

Yves Goguen est également doctorant en droit à l'Université McGill. Il détient une maîtrise en droit de l'Université d'Ottawa (2012) et un baccalauréat en droit de l'Université de Moncton (2008). Pendant ses études universitaires, il a été récipiendaire de nombreuses bourses, dont la Bourse d'excellence en droit de

l'Université McGill, la Bourse d'excellence et la Bourse du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa, le Prix Michel Bastarache de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, qui est attribué en raison d'un travail de recherche jugé de qualité supérieure et une bourse de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. Il s'est également mérité une bourse de la *Fondation Ricard* décernée en reconnaissance de l'excellence du dossier universitaire, des qualités de leadership remarquables et de l'engagement exceptionnel au sein de la communauté. Mentionnons également qu'il a été récipiendaire de la prestigieuse *Bourse d'excellence Roméo-LeBlanc* pendant ses études de premier cycle à la Faculté d'administration de l'Université de Moncton.

Il a publié des articles et a prononcé, au Canada et en Europe, de nombreuses conférences en droit. De plus, il prononce régulièrement des conférences dans la communauté sur les droits des personnes LGBTQ. D'ailleurs, il intervient fréquemment dans les médias pour informer et sensibiliser le public à ce sujet. Finalement, mentionnons qu'il s'intéresse également à l'accès à la justice en français.

Nous lui souhaitons la plus chaleureuse des bienvenues au sein du conseil d'administration de l'AJEFNB !

MOT DE LA PRÉSIDENTE

D'abord, permettez-moi de vous souhaiter à tous et à toutes une bonne et heureuse année 2016. Il me fait grandement plaisir d'agir, encore cette année, à titre de présidente de l'AJEFNB. La dernière année a été mouvementée et remplie de défis, notamment en raison de la décision de Justice Canada de mettre fin au financement de base le 1^{er} avril 2014. À ce sujet, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada.

L'AJEFNB est d'avis que la décision de Justice Canada viole l'article 41 de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada*. Selon nous, le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice du Canada ont l'obligation de prendre des mesures positives visant à appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. L'AJEFNB joue un rôle essentiel

au sein de la communauté francophone acadienne du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral met en péril sa survie, car sans un financement de base, l'Association peut difficilement se développer, poursuivre sa mission et contribuer au développement de la communauté linguistique minoritaire de la province. Nous devrions recevoir le rapport final au cours des premiers mois de l'année 2016.

D'autres dossiers ont également retenu notre attention. En 2015, les gouvernements fédéral et du Nouveau-Brunswick ont procédé à plusieurs nominations pour combler des postes vacants au sein de la magistrature. Nous avons publiquement applaudi les nominations de juges bilingues à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick et à la Cour suprême du Canada. Malheureusement, la nomination d'un juge unilingue anglophone au sein du plus haut tribunal de la province a jeté un froid sur les autres nominations. Selon nous, cette nomination va à l'encontre du principe de l'égalité réelle des deux communautés linguistiques et il convient de noter qu'elle a eu lieu malgré nos demandes écrites que nous avons envoyées au ministre McKay plusieurs semaines avant la nomination.

Les problèmes quant aux nominations sont récurrents et, pour certaines régions, dont la région de Fredericton, peuvent nuire considérablement à l'accès à la justice en français. Nous devons continuer de nous pencher sur cette question et, d'ailleurs, l'AJEFNB a obtenu des fonds du PADL afin de procéder à une étude exploratoire qui aura pour but de répondre aux deux questions suivantes :

1. Afin d'atteindre l'égalité réelle entre les deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, est-ce que le gouvernement doit nommer un nombre égal de juges émanant de chacune des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick ?
2. Est-ce que tous les juges siégeant à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick doivent être bilingues afin de s'assurer qu'ils puissent entendre des causes en français directement sans l'aide d'interprète ?

Comme vous le savez, au sein de certaines institutions, comme en santé et en éducation, la dualité linguistique, c'est-à-dire la capacité, pour la communauté linguistique officielle minoritaire, de gérer ses propres

institutions publiques, est bien établie. Pour les institutions où la dualité n'est pas présente, comme à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, il devrait y avoir, selon nous, un équilibre dans la représentation des communautés linguistiques. L'interaction des juges de cultures différentes enrichit les débats, favorise la connaissance des particularités régionales et renforce la confiance du public dans notre système de justice. Ces principes émanent de la *Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick*, adoptée en 1981 et dont les principes ont été enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1993.

Dans le même ordre d'idée, l'AJEFNB est en train de compléter la première phase d'un projet de concertation qui permettra de recenser les problèmes reliés à l'accès à la justice en français.

Nous avons également eu des rencontres avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick et l'ABC-NB qui furent très productives et ont mené à une belle collaboration, notamment en ce qui concerne la question de la formation professionnelle continue obligatoire.

Somme toute, notre présence dans les médias s'est fait sentir. Nous avons diffusé plusieurs communiqués de presse, nous avons accordé un bon nombre d'entrevues et de nombreux articles ont paru dans les journaux.

L'année 2016 s'annonce pleine de défis, mais nous avons une équipe solide en place. Sur ce, je vous invite à vous impliquer activement au sein de l'AJEFNB et je vous invite à nous contacter pour nous faire part de vos commentaires. **C'EST VOTRE ASSOCIATION!**

Finalement, rien ne serait possible sans le dévouement extraordinaire de Denise, Merci Denise !

Le Bref est publié par l' **Association des juristes
d'expression française du Nouveau-
Brunswick.**

Présidente Mélanie TREMBLAY
Adresse 18, av. Antonine-Maillet
Pav. Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone (506) 853-4151
Courriel association@ajefnb.nb.ca
Site Web www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 172 membres.
